

les droits des PSH



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Les mandats de la FSU

La place des agent·e·s en SH

- Présentation du FIPH-FP
- Présentation du MHIP
- Les mandats de la FSU
- Le recrutement
- La carrière, la survenue du handicap au cours de la carrière
- Les aménagements de poste

La place des agent·e·s en SH

- Les conséquences pour la retraite
- La pension d'invalidité
- Les droits relatifs à l'état de santé
- Les aides et droits en matériel et accès (FIPHFP)
- Droits des agent·e·s de la FP qui ont des conjoint·e·s ou enfants en SH
- L'accessibilité des ERP

RQTH, PSH_{page 7}

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

« Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

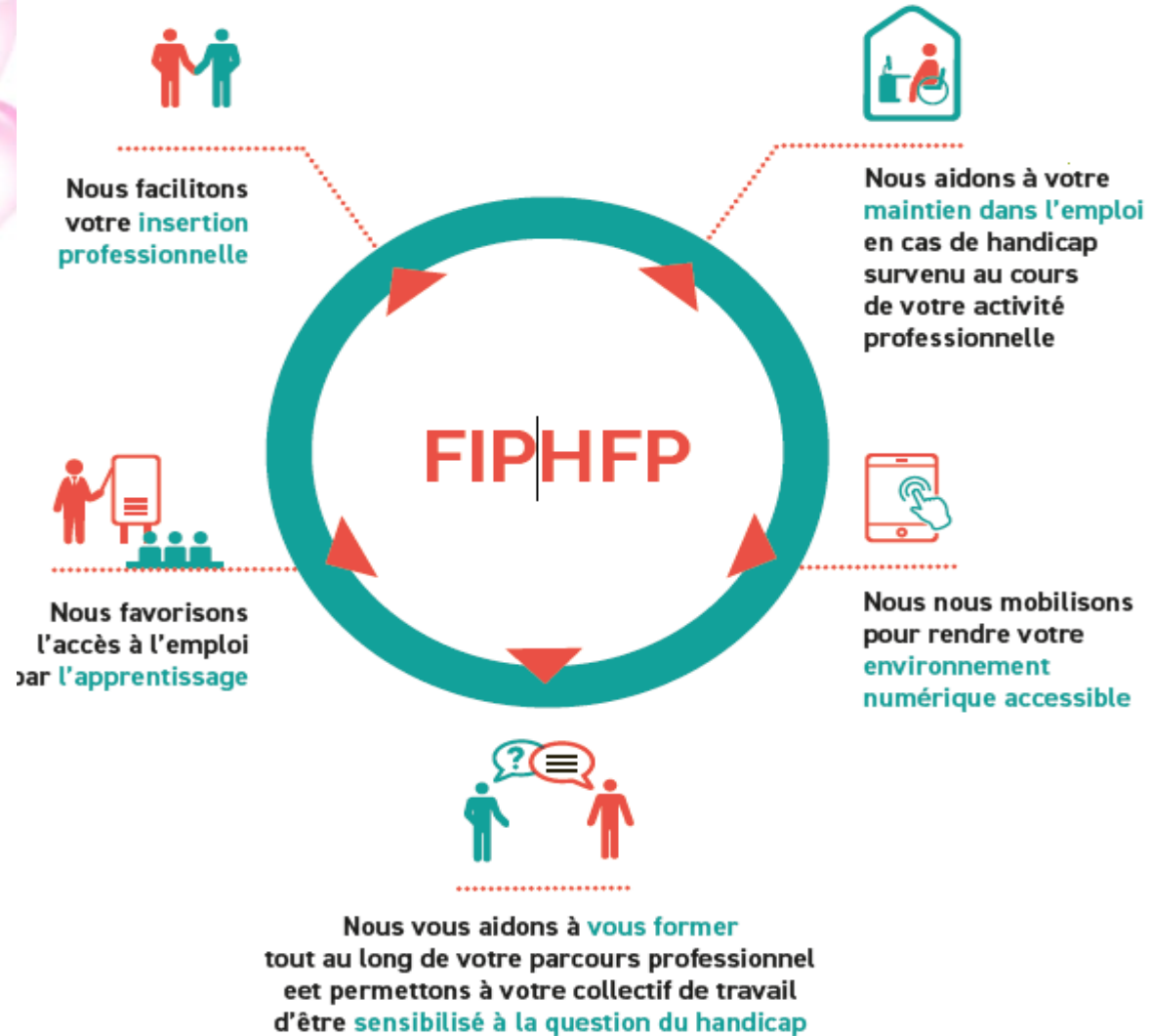
Les BOE : bénéficiaires de l'Obligation d'emploi

La RQTH : la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

État des lieux

- Les personnes en situation de handicap représentent 15% de la population française, 22% en situation de handicap temporaire ou permanent.
- 2% des personnes handicapées sont en fauteuil roulant, alors que 80% des situations de handicap sont invisibles.
- 65% de la population française est concernée par le handicap directement ou indirectement

Le FIPH-FP



FIPH-FP

Créé par la loi n°2005-102 du 11 février 2005, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) est un acteur essentiel de la politique handicap dans la FP.

Il collecte les **contributions financières versées par les employeurs publics**, employant au moins 20 équivalents temps plein (ETP), soumis à l'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap. (6%)

Son action concerne les trois versants de la Fonction publique :

- la Fonction publique territoriale (communes, départements, régions...),
- la Fonction publique hospitalière,
- la Fonction publique d'Etat.

Le FIPHFP intervient sur l'ensemble du territoire et pour tous les employeurs publics en proposant des aides ponctuelles sur sa plateforme en ligne, par l'intermédiaire de conventions pluriannuelles avec les employeurs et dans le cadre du programme accessibilité numérique.

FIPH-FP

Les missions du FIPH-FP :

- Sa mission : impulser une dynamique et inciter les employeurs publics à agir en favorisant le recrutement, l'accompagnement et le maintien dans l'emploi au sein des trois versants de la Fonction publique.
- Il aide les employeurs publics à remplir leurs engagements vis-à-vis des personnes en situation de handicap et à atteindre le taux légal d'emploi de 6%. Par ses financements et les partenariats qu'il noue, il incite les employeurs à mettre en œuvre des politiques d'inclusion professionnelle ambitieuses et à contribuer au changement de regard.

Le FIPH-FP favorise, grâce à ses actions :

- le recrutement et l'insertion professionnelle,
- la formation et l'accompagnement tout au long du parcours professionnel,
- le maintien dans l'emploi des agents en cas de handicap survenu au cours de leur activité professionnelle,
- l'accessibilité de l'environnement numérique,
- la sensibilisation du collectif de travail aux questions du handicap.

MHIP du MEN

- mission handicap inclusion professionnelle (MHIP).
- L'animation de réseaux opérée par la MHIP concerne principalement les réseaux des correspondants handicap de l'enseignement scolaire (intégrant la jeunesse et les sports) et de l'enseignement supérieur.
- Pour développer l'inclusion professionnelle, la MHIP définit la politique handicap au travers de l'élaboration de plans pluriannuels pour les ministères, sur l'ensemble des trois périmètres.
- Les correspondants handicap déclinent la politique handicap ministérielle au sein de leur organisation et sont les personnes ressources sur les différents thèmes structurant le plan ministériel en matière de handicap.
- Signature de convention avec le FIPH-FP

Les mandats de la FSU

- **Inclusion des personnes en situation de handicap :**

Dans la Fonction publique, l'emploi des personnes en situation de handicap a progressé

(pour 2022 : 6,72 % dans la FPT, 5,53 % dans la FPH, 4,36 % dans la FPE).

Le MEN, avec 3,36 % de taux d'emploi des personnes en situation de handicap, peine à atteindre l'objectif fixé dans la convention MEN/FIPHFP de 4,4 % en 2019. Il devra fournir très rapidement un effort pour atteindre le taux légal de 6 %, d'autant qu'il n'est plus exonéré de la contribution financière depuis 2020.

Par ailleurs, la FSU s'inquiète de la méconnaissance, par certaines administrations locales, des textes réglementaires, conduisant à des refus d'aménagement de poste de personnels en situation de handicap.

Les mandats de la FSU (suite)

- Dans un contexte où de plus en plus d'employeurs publics emploient près de 6 % de personnels en situation de handicap, il est urgent que le gouvernement trouve d'autres moyens de financement du FIPHFP que la contribution des employeurs publics qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi.
- Le décret 2018-502 du 20 juin 2018 institue une période de préparation au reclassement (PPR) au profit des fonctionnaires de l'État reconnus inaptes à l'exercice de leur fonction. La FSU revendique la mise en œuvre réelle du reclassement des personnels avec les moyens associés (GT reclassement, interlocuteurs identifiés, aménagement de poste...).
- Les procédures d'accès à la reconnaissance et aux aides doivent être simplifiées et respectueuses de toutes les situations de handicap.
- Il est urgent que les employeurs publics prennent les mesures nécessaires au maintien dans l'emploi des personnels confrontés au handicap au cours de leur carrière.

Le recrutement des PSH page 24

- Généralités
- RQTH
- Aide pour trouver un emploi dans la FP
- Par concours
- Le P.A.C.T.E.
- Par la voie contractuelle
- Par l'apprentissage



La carrière

- La formation
- Les mutations
- La mobilité fonctionnelle (décrets de 2020)
- L'évolution professionnelle

Les aménagements de poste

- L'obligation d'aménagement de poste
- Le collectif de travail
- Les postes adaptés (cas du MEN)
- Les Assistant.es de vie professionnelle (AVP / APSH pour le MEN)
- Allègement de service et aménagement horaire

La survenue du handicap au cours de la carrière

- 1- Maintien dans l'emploi
- 2- Droits relatifs à la santé
- 3- Conséquences sur la retraite / les pensions

Le maintien dans l'emploi

- Les acteurs : CAP-Emploi / Ueros
- La période de préparation au reclassement (PPR)
- Le reclassement

Des droits relatifs à l'état de santé

- Conseil médical
- CITIS
- Les congés : CMO, CLM et CLD
- Disponibilité d'office pour raison de santé d'un fonctionnaire
- Temps partiel thérapeutique
- Télétravail thérapeutique (hors EN)



Les conséquences pour la retraite/pension

- Départ en retraite anticipée
- Retraite anticipée pour invalidité

Les aides et droits en matériel d'accès

page 60

- AAH
- PCH
- CMIP/S/I
- Les aides du FIPHFP
- PAS
- EPAAST

Droits des agent·e·s de la Fp avec conjoint·e·s ou enfants en SH

pages 9 et 63

- AEEH
- PCHP
- Les aidants familiaux
- AAH
- Allocation journalière de présence parentale (AJPP) / allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

Accessibilité des ERP

- La loi du 11 février 2005 dispose que "tout établissement recevant du public (ERP) doit pouvoir accueillir des personnes handicapées dans des conditions normales de fonctionnement et avec la plus grande autonomie possible." (article L.111-1 du code de la construction et de l'habitation).
- Cette règle s'applique, depuis le 1er janvier 2007 à tous les nouveaux permis de construire. Les ERP existants à cette date ont bénéficié d'un délai de 10 ans pour se conformer à cette règle.
- En 2011, le taux de mise en accessibilité des ERP existants était estimé à 15%
- En 2014, l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement (ONS) fait état de 30% des écoles reconnues accessibles en toute autonomie et en tout point.

Merci de votre attention !!